



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-069

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2022

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

- 84-2022-04-01-00009 - arrêté jury CRPE - Session 2022 - externe privé (2 pages) Page 4
- 84-2022-04-01-00010 - arrêté jury CRPE - Session 2022 - externe public (2 pages) Page 7
- 84-2022-04-01-00011 - arrêté jury CRPE - Session 2022 - second concours interne public (2 pages) Page 10
- 84-2022-04-01-00008 - arrêté jury CRPE- Session 2022 - 3ème concours (2 pages) Page 13

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

- 84-2022-03-08-00019 - arrêté ARS n° 2022-14-0070 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des ESAT : ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 situé à Aurillac (15002), ESAT de Conthe ADAPEI 15 situé à Aurillac (15000) et ESAT AURILLAC ADAPEI 15 situé à AURILLAC (15000) par:??fermeture du site géographique ESAT de Conthe ADAPEI 15;??Modification de répartition des places sur le site principal ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 et le site secondaire ESAT AURILLAC ADAPEI 15;??Changement de dénomination du site principal initialement dénommé ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 en ESAT de Conthe site de Pont de Julien;??Changement de dénomination du site secondaire initialement dénommé ESAT AURILLAC ADAPEI 15 en ESAT de Conthe- site Balise Pascal. (5 pages) Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

- 84-2022-04-12-00009 - 2022-18-0346-Arrt TTA\_DGARS\_ARA -periode du 01 03 22 au 31 04 22 (4 pages) Page 22
- 84-2022-04-12-00010 - 2022-18-0347-Arrt\_DGARS\_ARA\_dispositifs RH\_periode 01 03 2022 au 31 04 2022 (3 pages) Page 27

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

- 84-2022-04-19-00009 - Arrêté 2022-21-0036 modifiant l'arrêté 2022-14-0002 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2022 des appels à projets pour la création d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages) Page 31

84-2022-04-19-00010 - Décision N° 2022-2111-0030 **??** Portant mise en œuvre d'une sanction financière. (3 pages)

Page 35

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2022-04-19-00011 - 2022-22-0018 Portant modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 39

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2022-04-13-00006 - Arrêté préfectoral n° 2022-88 **??** Portant modification de la composition de la commission du bassin RHÔNE-MÉDITERRANÉE pour la pêche professionnelle en eau douce **??** (3 pages)

Page 42

**84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-04-20-00001 - Arrêté n° 2022-039 du 20 avril 2022 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. (2 pages)

Page 46

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2022-04-01-00009

arrêté jury CRPE - Session 2022 - externe privé



DEC 3  
Réf N° DEC3/XIII/21/36  
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL  
Tél : 04.76.74.70.80  
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DEC3/XIII/22/21 du 01/04/2022**

### **RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE PRIVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES**

#### **SESSION 2022**

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2022 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Ardèche – Privas DASEN de l'Ardèche	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 <sup>er</sup> degré	Vice-Présidente de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury
M.	CHARRE Alexis	DSDEN de la Drôme – Valence IA - DASEN	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilhaud-Granges	Membre de jury

Mme	CULOMA Isabelle	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry 4	Membre de jury
Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	EMERY Emmanuelle	Ecole primaire Saint Joseph – LUMBIN Professeur des écoles	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeur agrégé	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
M	MOLLIER Stéphane	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Albertville	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	POURCHET Martine	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Romans Vercors	Membre de jury
M	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M	ROEDERER Philippe	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique ASH	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maître de conférence	Membre de jury
M.	VALLIER Fabien	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 2	Membre de jury
Mme	VAYSSIE Béatrice	ISFEC des Alpes – Seyssinet-Pariset Formatrice	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

**Article 2 :** Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le mercredi 20 avril 2022.

**Article 3 :** Le jury des épreuves d'admission se réunira au Rectorat de Grenoble le mardi 14 juin 2022.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

Pour la Rectrice et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



**Hélène Insel**

Service des examens et concours DEC3  
Mél : dec3@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**Céline HACOPIAN 2 / 2**

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2022-04-01-00010

arrêté jury CRPE - Session 2022 - externe public



DEC 3  
Réf N° DEC3/XIII/21/33  
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL  
Tél : 04.76.74.70.80  
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC3/XIII/22/18 du 01/04/2022**

### **RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES**

#### **SESSION 2022**

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2022 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Ardèche – Privas DASEN de l'Ardèche	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 <sup>er</sup> degré	Vice-Présidente de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury
M	CHARRE Alexis	DSDEN de la Drôme – Valence IA - DASEN	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilhaud-Granges	Membre de jury
Mme	CULOMA Isabelle	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry 4	Membre de jury



Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeur agrégé	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
M	MOLLIER Stéphane	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Albertville	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	POURCHET Martine	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Romans Vercors	Membre de jury
M	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M	ROEDERER Philippe	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique ASH	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maître de conférence	Membre de jury
M.	VALLIER Fabien	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 2	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

**Article 2 :** Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le mercredi 20 avril 2022.

**Article 3 :** Le jury des épreuves d'admission se réunira au Rectorat de Grenoble le mardi 14 juin 2022.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

Pour la Rectrice et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



**Hélène Insel**

Service des examens et concours DEC3  
Mél : dec3@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

2 / 2

Céline HACHOBIAN

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2022-04-01-00011

arrêté jury CRPE - Session 2022 - second  
concours interne public



DEC 3  
Réf N° DEC3/XIII/21/34  
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL  
Tél : 04.76.74.70.80  
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC3/XIII/22/20 du 01/04/2022**

### **RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU SECOND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES**

#### **SESSION 2022**

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles

- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du second concours interne public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2022 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Ardèche – Privas DASEN de l'Ardèche	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 <sup>er</sup> degré	Vice-Présidente de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury
M	CHARRE Alexis	DSDEN de la Drôme – Valence IA - DASEN	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilherand-Granges	Membre de jury
Mme	CULOMA Isabelle	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry 4	Membre de jury

Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeur agrégé	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
M	MOLLIER Stéphane	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Albertville	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	POURCHET Martine	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Romans Vercors	Membre de jury
M	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M	ROEDERER Philippe	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique ASH	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maître de conférence	Membre de jury
M.	VALLIER Fabien	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 2	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

**Article 2 :** Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le mercredi 20 avril 2022.

**Article 3 :** Le jury des épreuves d'admission se réunira au Rectorat de Grenoble le mardi 14 juin 2022.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

Pour la Rectrice et par délégation  
La secrétaire générale adjointe

Cécile HACOPIAN 2/2

Service des examens et concours DEC3  
Mél : dec3@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2022-04-01-00008

arrête jury CRPE- Session 2022 - 3ème concours





DEC 3  
Réf N° DEC3/XIII/21/32  
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL  
Tél : 04.76.74.70.80  
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC3/XIII/22/19 du 01/04/2022**

### **RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU TROISIEME CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES**

#### **SESSION 2022**

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

**Article 1<sup>er</sup>**: Le jury du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2022 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Ardèche – Privas DASEN de l'Ardèche	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 <sup>er</sup> degré	Vice-Présidente de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury
M.	CHARRE Alexis	DSDEN de la Drôme – Valence IA - DASEN	Membre de jury
Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilhaud-Granges	Membre de jury
Mme	CULOMA Isabelle	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry 4	Membre de jury


Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeur agrégé	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
M	MOLLIER Stéphane	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Albertville	Membre de jury
Mme	PICARD Sandrine	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	POURCHET Martine	DSDEN de la Drôme – Valence IEN Romans Vercors	Membre de jury
M	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M	ROEDERER Philippe	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique ASH	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maître de conférence	Membre de jury
M.	VALLIER Fabien	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 2	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

**Article 2 :** Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le mercredi 20 avril 2022.

**Article 3 :** Le jury des épreuves d'admission se réunira au Rectorat de Grenoble le mardi 14 juin 2022.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

Service des examens et concours DEC3  
Mél : dec3@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

Céline MAGOPIA 2/2

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-03-08-00019

arrêté ARS n° 2022-14-0070 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des ESAT : ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 situé à Aurillac (15002), ESAT de Conthe ADAPEI 15 situé à Aurillac (15000) et ESAT AURILLAC ADAPEI 15 situé à AURILLAC (15000) par:

fermeture du site géographique ESAT de Conthe ADAPEI 15;

Modification de répartition des places sur le site principal ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 et le site secondaire ESAT AURILLAC ADAPEI 15;

Changement de dénomination du site principal initialement dénommé ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 en ESAT de Conthe site de Pont de Julien;

Changement de dénomination du site secondaire initialement dénommé ESAT AURILLAC ADAPEI 15 en ESAT de Conthe- site Balise Pascal.



**Arrêté N° 2022-14-0070**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) « ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 » situé à AURILLAC (15002) », l'« ESAT de Conthe ADAPEI 15 » situé à AURILLAC (15000) et l'« ESAT AURILLAC ADAPEI 15 » basé à AURILLAC (15000) :**

- Fermeture du site géographique « ESAT de Conthe ADAPEI 15 » situé à AURILLAC (15000) ;
- Modification de répartition des places sur le site principal « ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 » et le site secondaire « ESAT AURILLAC ADAPEI 15 » ;
- Changement de dénomination du site principal initialement dénommé « ESAT du Pont de Julien - ADAPEI 15 » en « ESAT de Conthe - site Pont de Julien » ;
- Changement de dénomination du site secondaire initialement dénommé « ESAT Aurillac ADAPEI 15 » en « ESAT de Conthe - site Blaise Pascal ».

*GESTIONNAIRE : Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) du Cantal*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6599 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Cantal pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT de Conthe » situé à AURILLAC (15002) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6597 8345 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Cantal pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail « ESAT Pont de Julien » situé à AURILLAC (15002) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8744 du 28 décembre 2016 portant modification par fusion d'autorisation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de Conthe et Pont de Julien à AURILLAC (15002) ;

Considérant le courrier du gestionnaire en date du 7 février 2022 attestant que les travaux de restructuration des ESAT de Conthe et Pont de Julien arrivent à leur terme, conduisant au changement d'adresse du site secondaire « ESAT de Conthe » initialement situé au 90 Avenue de Conthe - BP 228 à

AURILLAC (15002) à Avenue Blaise Pascal à AURILLAC (15000) ainsi qu'à une nouvelle répartition des places sur les 2 sites ;

Considérant la visite de conformité des nouvelles installations organisée le 11 avril 2022 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le gestionnaire confirme par son courrier du 7 février 2022 changer la dénomination des sites au regard de la nouvelle adresse du site secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'ADAPEI du Cantal pour le fonctionnement de l'ESAT du Pont de Julien » sis 133 Avenue de Conthe à AURILLAC (15000), de l'ESAT de Conthe sis 90 Avenue de Conthe - BP 228 à AURILLAC (15002) et de l'ESAT « Aurillac Adapei 15 » sis rue Blaise Pascal - Ateliers du Pays Vert à AURILLAC (15000) sont modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- Fermeture du site géographique « ESAT de Conthe ADAPEI 15 » situé à AURILLAC (15000) ;
- Modification de répartition des places sur le site principal « ESAT du Pont de Julien ADAPEI 15 » portant sa capacité à 95 places et le site secondaire « ESAT AURILLAC ADAPEI 15 » portant sa capacité à 65 places ;
- Changement de dénomination du site principal initialement dénommé « ESAT du Pont de Julien - ADAPEI 15 » en « ESAT de Conthe - site Pont de Julien » ;
- Changement de dénomination du site secondaire initialement dénommé « ESAT Aurillac ADAPEI 15 » en « ESAT de Conthe - site Blaise Pascal ».

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat d'une visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'ESAT « Pont de Julien » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 08/03/2022

Le Directeur Général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,

Le Directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS :** changement d'adresse, changement de dénomination et modification de répartition des places

**Entité juridique :** ADAPEI DU CANTAL  
Adresse : 1 rue Lapparra du Fieux - 15013 AURILLAC Cedex  
N° FINESS EJ : 15 078 217 5  
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

### Etablissements/équipements (avant le présent arrêté) :

**Etablissement principal :** ESAT DU PONT DE JULIEN ADAPEI 15  
Adresse : 133 Avenue de Conthe - 15000 AURILLAC  
N° FINESS ET : 15 078 260 5  
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	120 Déficiences Intellectuelle avec Troubles Associés	60	2016-8744

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	19/02/1986
02	CPOM	01/01/2015

**Etablissement secondaire :** ESAT DE CONTHE ADAPEI 15  
Adresse : 90 Avenue de Conthe - BP 228 - 15002 AURILLAC Cedex  
N° FINESS ET : 15 078 201 9  
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	120 Déficiences Intellectuelle avec Troubles Associés	76	2016-8744

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	22/07/1980
02	CPOM	01/01/2015

**Etablissement secondaire :** ESAT AURILLAC ADAPEI 15  
 Adresse : rue Blaise Pascal - Ateliers du Pays Vert - 15000 AURILLAC  
 N° FINESS ET : 15 000 335 8  
 Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	120 Déficiences Intellectuelle avec Troubles Associés	24	2016-8744

**Etablissements/équipements (après le présent arrêté) :**

**Etablissement principal :** ESAT DE CONTHE – SITE PONT DE JULIEN  
 Adresse : 133 Avenue de Conthe - 15000 AURILLAC  
 N° FINESS ET : 15 078 260 5  
 Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	95	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	19/02/1986
02	CPOM	01/01/2015

**Etablissement secondaire :** ESAT DE CONTHE – SITE BLAISE PASCAL  
 Adresse : rue Blaise Pascal - Ateliers du Pays Vert - 15000 AURILLAC Cedex  
 N° FINESS ET : 15 000 335 8  
 Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	65	Le présent arrêté

**Etablissement secondaire :** ESAT DE CONTHE ADAPEI 15 - structure à fermer  
 Adresse : 90 Avenue de Conthe - BP 228 - 15002 AURILLAC Cedex  
 N° FINESS ET : 15 078 201 9  
 Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-12-00009

2022-18-0346-Arrt TTA\_DGARS\_ARA -periode du  
01 03 22 au 31 04 22

**ARRETE N° 2022-18-0346**

**Fixant la liste des Etablissements autorisés à mettre en place, dans les zones actives de circulation du Virus, la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L6151-1, L6152-1, L6141-1,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-12 I ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant l'état d'urgence sanitaire;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

**Vu** le décret n°2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées;

**Vu** le décret n° 2019-548 du 31 mai 2019 pris pour l'application de l'article 29 de l'ordonnance no 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides, notamment son article 12;

**Vu** l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, notamment les articles 10 et 13 ;

**Vu** l'arrêté du 21 juin 2016 modifié fixant les taux de prime de qualification, des bonifications, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021, relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021, relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

**Vu** l'arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021, relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

**Vu** l'arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021, relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

## ARRETE

**Article 1:** Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, l'ensemble des établissements publics de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont situés dans des zones de circulation active du virus de la covid-19.

La majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes est autorisée à l'égard des personnels médicaux des établissements précités, mentionnés à l'article L6151-1 et aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L6152-1 du code de la santé publique, **pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 30 avril 2022.**

**Article 2 :** Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au **Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON**, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :** Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent



arrêté.

Fait à Lyon le 12 Avril 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-12-00010

2022-18-0347-Arrt\_DGARS\_ARA\_dispositifs  
RH\_période 01 03 2022 au 31 04 2022

Arrêté 2022-18-0347

**portant application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 tel que modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et d'autre part, de l'article 5 du décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration des heures supplémentaires dans les mêmes établissements;**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique notamment l'article L1431-2, attribuant notamment aux ARS la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L6151-1, L6152-1, L6141-1 ;

**Vu** la loi n°86-83 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

**Vu** le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifiée relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-83 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS ARA ;

**Vu** le décret n°2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

**Vu** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés à l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret n° 2021-1709 du 18 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret n° 2022-224 du 22 février 2022 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret n° 2022-502 du 7 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que l'ensemble des départements de la région Auvergne Rhône Alpes sont dans les zones de circulation active du virus ;

Considérant la crise sanitaires liée à l'afflux de patients atteints par la cinquième vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

## ARRETE

**Article 1:** En application de l'article 15 alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie du virus covid-19, les établissements mentionnés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à recourir aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article, de façon transitoire et exceptionnelle, pour la période **du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 avril 2022**, au regard des impératifs de la continuité du service public et de la situation sanitaire et pour les personnes nécessaires à la prise en charge des usagers.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2021-287 du 16 mars 2021 susvisé, l'ensemble des établissements de la Région Auvergne Rhône Alpes relevant de l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à appliquer l'indemnité compensatrice et la majoration exceptionnelle prévue par ce décret aux heures supplémentaires effectuées **entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 30 avril 2022** dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covie-19 par leurs fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière.

**Article 3** : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au **Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON**, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 12 Avril 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-19-00009

Arrêté 2022-21-0036 modifiant l'arrêté  
2022-14-0002 portant fixation du calendrier  
prévisionnel indicatif 2022 des appels à projets  
pour la création d'établissements et de services  
médico-sociaux relevant de la compétence  
exclusive de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes.

**Arrêté n° 2022-21-0036**

**Modifiant l'arrêté 2022-14-0002 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2022 des appels à projets pour la création d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-1 et R313-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le calendrier prévisionnel indicatif 2022 des appels à projets que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive est arrêté comme suit :

Calendrier de lancement	Type d'établissements (et services pour personnes en difficultés spécifiques)	Nombre de places ou d'équipes mobiles	Territoire d'implantation du projet
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	4	Allier
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	8	Isère



1 <sup>er</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs »	8	Loire
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits d'accueil médicalisés » (LAM)	15	Loire
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits d'accueil médicalisés » (LAM)	15	Puy-de-Dôme
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	20 dont 10 « hors les murs »	Rhône
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	10 lits halte soins santé associés à une activité de LHSS « de jour »	Métropole de Lyon
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	4	Ain
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	3	Allier
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	6	Ardèche
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	3	Ardèche
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS)	7	Loire
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Equipes mobiles santé précarité (EMSP)	A définir	Région Auvergne-Rhône-Alpes
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Equipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)	A définir	Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sera consultable sur le site internet de l'ARS.

**Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux ainsi que les fédérations ou les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Signé, Raphaël GLABI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-19-00010

Décision N° 2022-2111-0030

Portant mise en œuvre d'une sanction financière.

**Décision N° 2022-2111-0030**  
**Portant mise en œuvre d'une sanction financière**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5424-4, L. 5472-2, L. 5125-33 et suivants ;

**Vu** l'instruction n° DGS/PP/2019/103 du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la procédure de sanctions financières prononcées par les agences régionales de santé en application des articles L. 5472-1 et L. 5472-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0839 en date du 13 mars 2018 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacieenjolas.pharmavie.fr> rattaché à l'officine exploitée par la SELARL Pharmacie ENJOLRAS sise 5 avenue de la Mairie à Espaly-Saint-Marcel (43000), sous la licence n°43#000156 du 17 juillet 1990 ;

**Considérant** les constats effectués par les pharmaciens inspecteurs de santé publique le 1<sup>er</sup> février 2022 à 16H54 de la proposition à la vente du médicament MagnéVie B6 de Sanofi Aventis sur le site internet d'Amazon (<https://www.amazon.fr>) par le vendeur ESPACEPARA43 ;

**Considérant** qu'il est indiqué sur la page du site d'Amazon : « ESPACEPARA43 est le site internet de la pharmacie ENJOLRAS située à Espaly St Marcel en Haute Loire (43) » ;

**Considérant** que l'activité de commerce électronique de médicaments ne peut être réalisée qu'à partir du site internet de l'officine de pharmacie <https://pharmacieenjolas.pharmavie.fr> et non via le site <https://www.amazon.fr/> ce qui constitue un non-respect des dispositions de l'article L. 5125-33 du code de la santé publique définissant la vente de médicaments par voie électronique ;

**Considérant** que le fait, pour l'un des pharmaciens mentionnés à l'article L. 5125-33, de méconnaître les règles applicables au commerce électronique de médicaments prévues au chapitre V bis du titre II du livre Ier de la cinquième partie du présent code et les règles de bonnes pratiques de dispensation mentionnées à l'article L. 5121-5 constitue un manquement défini à l'article L. 5424-4 du code de la santé publique, susceptible de nuire à la qualité de la dispensation des médicaments et ainsi à la santé publique ;

**Considérant** la mise en demeure adressée, conformément aux dispositions de l'article R. 1435-37 du code de la santé publique, le 8 février 2022 par le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à Mme... , gérante de la société SELARL PHARMACIE ENJOLRAS, qui l'a réceptionnée le 12 février 2022 ;

**Considérant** que la SELARL PHARMACIE ENJOLRAS a ainsi été mise en demeure de présenter ses observations, de régulariser la situation dans les plus brefs délais et de transmettre le chiffre d'affaires correspondant aux ventes de médicaments réalisées sur le site internet de l'officine et celui relatif aux ventes de médicaments via le site d'Amazon, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (justificatifs à l'appui) ;

**Considérant** les observations apportées par Mme..., gérante de la SELARL PHARMACIE ENJOLRAS, dans un courrier en date du 21 février 2022, qui ne conteste pas la mise en vente du médicament sur le site d'Amazon mais indique avoir été démarchée par Amazon pour vendre sur leur site, et avoir mis en vente du MagnéVie B6 (médicament) par erreur, la majorité des produits à base de magnésium vendus en pharmacie étant des compléments alimentaires ;

**Considérant** qu'il appartenait à Mme... de vérifier le statut du MagnéVieB6 avant d'accepter la mise en vente sur le site d'Amazon, ce qu'elle n'a pas réalisé ;

**Considérant** que Mme... n'a pas communiqué dans son courrier du 21 février 2022 le chiffre d'affaires global des ventes de médicaments en ligne à partir du site internet de l'officine et qu'aux termes de l'instruction n° DGS/PP/2019/103 du 30 avril 2019 en l'absence de connaissance du chiffres d'affaires global des ventes de médicaments en ligne à partir du site internet de l'officine, il y a lieu d'appliquer la personnalisation du montant de la sanction ;

**Considérant** que Mme... a cependant indiqué un chiffre d'affaires pour la vente spécifique du médicament MagnéVie B6 de... ;

**Considérant** que le chiffre d'affaires annuel de l'officine ... ;

**Considérant** qu'aux termes de l'instruction N °DGS/PP/2019/103 du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la procédure de sanctions financières prononcées par les ARS en application des articles L. 5472-1 et L. 5472-2 du code de la santé publique , le directeur général de l'ARS peut, le cas échéant, prendre en compte la coopération de l'auteur du manquement dans la détection, la cessation du manquement et la mise en œuvre de mesures correctives, pour réduire le montant de la sanction ;

**Considérant** qu'en l'espèce la SELARL Pharmacie ENJOLRAS, après mise en demeure, a régularisé au plus vite la situation et a retiré sans délai de la vente du site Amazon le MagnéVie B6 concerné ;

**Considérant** que le montant de la sanction financière est déterminé en considération de l'ensemble des éléments retenus supra ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Une sanction financière d'un montant de 3394€, soit l'équivalent du double du chiffre d'affaires environ réalisé sur Amazon avec la vente du médicament, est infligée à l'encontre de la SELARL PHARMACIE ENJOLRAS sise 5 avenue de la Mairie à Espaly-Saint-Marcel (43000).

**Article 2** : La présente décision est communiquée au ministre chargé de la santé qui est l'ordonnateur compétent pour l'émission des titres de perception relatif aux sanctions financières prononcées par les agences régionales de santé en application des articles L. 5472-2 et R.1435-38 du code de la santé publique.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
  - d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 15350 PARIS SP 07 ;
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un mois à compter de sa notification et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes est informé de cette décision.

Fait à Lyon le, 19 avril 2022

Signé le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-19-00011

2022-22-0018 Portant modification de la  
composition de l'instance régionale  
d'amélioration de la pertinence des soins pour  
la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrêté N° 2022-22-0018**

Portant modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-3 et D. 162-11 et D. 162-12 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes visée est composée des personnes suivantes :

A. Au titre de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

Le directeur général ou son représentant

Le directeur de la stratégie et des parcours ou son représentant

Le directeur de l'offre de soin ou son représentant

B. Au titre de l'assurance maladie :

➤ Régime général des travailleurs salariés :

Le directeur de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la Fraude de l'Assurance Maladie, titulaire ; suppléant : le sous-Directeur ou responsable de la mission de coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie

Le médecin conseil régional adjoint en charge du suivi de la gestion du risque de la Direction régionale du service médical Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire ; suppléant : le médecin conseil chef de service du pôle accompagnement des offreurs de soins de la Direction régionale du service médical Auvergne-Rhône-Alpes

➤ Mutualité Sociale Agricole :

Monsieur Denis MARTIN, titulaire ; suppléante : Madame Catherine SKRZYPCZAK

C. Au titre des fédérations hospitalières :

Unicancer :

Monsieur Pierre MEEUS, titulaire ; suppléante : Madame Helen BOYLE



Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, privés non lucratifs :  
Monsieur Nicolas CAQUOT  
Monsieur Pierre METRAL

Fédération hospitalière de France :  
Monsieur Philippe MICHEL, titulaire ; suppléant : Monsieur Martin SOUBRIER  
Monsieur Jean-Sébastien PETIT, titulaire ; suppléant : Monsieur Serge MALACCHINA

Fédération de l'hospitalisation privée :  
Madame Isabelle LHOPITAL, titulaire ; suppléante : Madame Frédérique GAMA  
Monsieur Frank VETTER, titulaire ; suppléante : Madame Catherine AVEQUE

D. Au titre des ordres professionnels des médecins :  
Monsieur François HEUDRON, titulaire ; suppléant : Monsieur Pierre FINET

E. Au titre des associations d'usagers agréées :  
France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Madame Christine PERRET  
Monsieur Michel SABOURET

F. Au titre des unions régionales des professionnels de santé :  
➤ Union régionale des professionnels de santé médecins  
Monsieur Salomon BENCHETRIT, titulaire ; suppléant : Monsieur Emmanuel ZENOU  
➤ Union régionale des professionnels de santé pharmaciens  
Madame Valérie FLEURY, titulaire ; suppléante : Madame Sandrine ROQUES  
➤ Union régionale des professionnels de santé infirmiers  
Monsieur Philippe REY, titulaire ; suppléant : Monsieur Lucien BARAZA

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans les deux mois suivant sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **Article 3**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 19 avril 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-13-00006

Arrêté préfectoral n° 2022-88  
Portant modification de la composition de la  
commission du bassin RHÔNE-MÉDITERRANÉE  
pour la pêche professionnelle en eau douce

Lyon le 13 avril 2022

Arrêté préfectoral n° 2022-88

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE  
POUR LA PÊCHE PROFESSIONNELLE EN EAU DOUCE**

le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 435-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2005 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce ;

Vu les propositions des organismes habilités à siéger ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

**ARRÊTE :**

L'arrêté n°17-280 du 26 juin 2017, relatif à la désignation des membres de la commission du bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce, est modifié comme suit :

**Article 1 :** Le premier tiret du second alinéa de l'article 2 relatif aux représentants de l'État, est remplacé par :

- « le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, président, ou son représentant ; ».

**Article 2 :** Les troisième et quatrième alinéas de l'article 2 relatifs aux représentants des pêcheurs professionnels en eau douce et des marins pêcheurs professionnels sont remplacés par :

« en qualité de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nicolas PERRIN Président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône.	M. Vladimir CHAVASSIEUX Association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône.
M. Florestan GIROUD Vice-Président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône.	M. Sébastien KORNPORST Association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône.
M. Nicolas COURBIS Président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône aval Méditerranée.	M. Mathieu CARDONA Trésorier de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône aval Méditerranée.
M. Michaël DUMAZ Président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.	M. Vincent COLY Association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.
M. Jean-François DAGAND Vice-Président pour le lac du Bourget de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.	M. Maxime BIROT Trésorier de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.

en qualité de représentant des marins pêcheurs professionnels :

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie (CRPMEM d'Occitanie) ou son représentant. »

**Article 3 :** Le premier tiret de l'article 4 relatif à la désignation d'experts sans voix consultative ni délibérative est remplacé par :

- « le délégué régional d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ; ».

**Article 4 :** Les autres éléments de l'arrêté n°17-280 du 26 juin 2017, relatif à la désignation des membres de la commission du bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce, sont inchangés.

**Article 5 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation

La secrétaire générale pour les affaires régionales

**Signé**

Françoise NOARS

84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-20-00001

Arrêté n° 2022-039 du 20 avril 2022 relatif à la  
liste des personnes morales de droit privé  
habilitées à recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide  
alimentaire.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 20 avril 2022

Arrêté n° 2022-039

**Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°2022-020 du 28 janvier 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les associations suivantes sont ajoutées à la liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			Habilitation initiale ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
AS4A	843 246 810	21 bis avenue de Macon	01000	BOURG en BRESSE	Habilitation initiale	1 an
Les voisins solidaires	849 541 867	4 rue Joannes Drevet	69120	VAULX en VELIN	Habilitation initiale	1 an
Les fourmis lyonnaises	842 657 819	Port Masson 4560 chemin Dpt 51	69650	QUINCIEUX	Habilitation initiale	1 an
Panier de l'Espoir	853 863 959	286 Route de Genas	69000	BRON	Habilitation initiale	1 an

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne - Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER